

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

Place du Village

11 410 - SAINT MICHEL DE LANES

Tél/ Fax :04.68.60.30.87

-----  
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
SEANCE du 22 mai 2015 - Délibération n° 8/2015

Objet : Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois au SYADEN

L'an deux mille quinze et le vingt-deux mai à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Michel de Lanès, sous la présidence de Thierry LEGUEVAQUES.

Étaient présents : Mme SOTO Jacqueline, Mme BORDENEUVE Elodie, Mme BARRIENTOS Isabelle, Mr PRADALIER Henri, Mr BARRIE Hervé, Mr RIVIERE Alain, Mr GRANIER Jean Marie, Mr LEGUEVAQUES Thierry, Mr RAZAT Michel.

Absents Excusés : Mr PERCHERON Olivier, Mme RAHM Nancy

Secrétaire de séance : Mr BARRIE Hervé

Date de convocation : 5 mai 2015

Suite à la modification statutaire des instances du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) consécutive au renouvellement des assemblées communales et intercommunales, l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre du département de l'Aude a décidé d'adhérer audit syndicat mixte.

Dans la perspective d'une gestion homogène des interventions du SYADEN, ces adhésions offrent ainsi aux EPCI la capacité d'être soutenus dans les domaines de l'électrification des sites intercommunaux et de l'éclairage public au sein des zones d'activités.

Le développement de ce partenariat d'avenir avec les territoires intercommunaux de l'Aude renforce également le projet relatif à l'aménagement numérique de l'Aude en très haut débit, piloté par le Conseil Général, dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée au SYADEN. Ces liens permettent en effet de consolider des fonds de l'Etat (FSN) et de valider un financement du syndicat, en complément des participations des différents territoires bénéficiaires de réseau numérique d'initiative publique.

VU la délibération n°20140096 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en date du 30 juin 2014 actant le principe de l'adhésion au SYADEN.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délai de trois mois est réservé à l'expression des conseils municipaux des collectivités membres de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour valider cette adhésion au SYADEN, préalablement à l'approbation par arrêté du Préfet de l'Aude. Aux termes des dispositions législatives, le silence des conseils municipaux concernés dans ce délai vaut acceptation des communes.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SYADEN.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SYADEN**

Objet : Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois au SYADEN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
Thierry LEGUEVAQUES

